



Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2025 2026

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Elèves	Contribution des familles
Pour les écoliers des classes maternelles et élémentaires	- A 718€ par an et par élève
Pour les collégiens	- A 718€ par an et par élève

La contribution des familles sera découpée selon les modalités suivantes :

- Trimestre 1 : 300€
- Trimestre 2 : 210€
- Trimestre 3 : 208€

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'Ogec, bénéficient d'une réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant, 10% pour le 3^{ème} enfant, 10% pour le 4^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie/Etude

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année.

Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables.

Garderie du soir pour les élèves des classes maternelles de 16h55 à 17h55	- 1 jour /semaine : 60€/an - 2 jours /semaine : 120€/an - 3 jours /semaine : 180€/an - 4 jours / semaine : 240€/an - Garderie occasionnelle : 5€ par jour
---	---



Etude surveillée pour les élèves des classes élémentaires de 16h55 à 17h55	- 1 jour /semaine : 60€/an - 2 jours /semaine : 120€/an - 3 jours /semaine : 180€/an - 4 jours / semaine : 240€/an - Garderie occasionnelle : 5€ par jour
Etude surveillée / Aide aux devoirs pour les collégiens de 16h45 à 17h40	- 1 jour /semaine : 75€/an - 2 jours /semaine : 150€/an - 3 jours /semaine : 225€/an - 4 jours / semaine : 300€/an

Pour la garderie du soir des classes de maternelle ou l'étude surveillée des classes élémentaires, le coût de la garderie occasionnelle est de 5€ si la réservation se fait par internet sur école directe.

Répartition par trimestre pour la garderie Ecole :

Tarif	Garderie 1 soir	Garderie 2 soirs	Garderie 3 soirs	Garderie 4 soirs
Trimestriel	20 €	40 €	60 €	80 €
Annuel	60 €	120 €	180 €	240 €

Répartition par trimestre pour l'étude Collège :

Tarif	Etude 1 soir	Etude 2 soirs	Etude 3 soirs	Etude 4 soirs
Trimestriel	25 €	50 €	75 €	100 €
Annuel	75 €	150 €	225 €	300 €

1.2.2. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables.

Pour les collégiens :

Les élèves demi-pensionnaires du collège bénéficient d'un tarif préférentiel de 6.75 €/repas. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	897.75 €/an (133 jours de restauration)
Demi-pension 3 jours/semaine	688,50 €/an (102 jours de restauration)
Demi-pension 2 jours/semaine	459 €/an (68 jours de restauration)



La facturation de la demi-pension se fera de la manière suivante :

	2 jours	3 jours	4 jours
Trimestre 1	159€	230€	300€
Trimestre 2	150€	230€	300€
Trimestre 3	150€	228,50€	297,75€

Pour les écoliers :

Les élèves demi-pensionnaires de la maternelle et de l'école bénéficient d'un tarif préférentiel de 6.50 €/repas. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	890,50 €/an (137 jours de restauration)
Demi-pension 3 jours/semaine	702 €/an (108 jours de restauration)
Demi-pension 2 jours/semaine	468 €/an (72 jours de restauration)

La facturation de la demi-pension se fera de la manière suivante :

	2 jours	3 jours	4 jours
Trimestre 1	156€	234€	300€
Trimestre 2	156€	234€	300€
Trimestre 3	156€	234€	290,50€

Informations générales

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.

Lors des sorties à la journée, les repas seront remplacés par des pique-niques obligatoires pour les élèves inscrits à la demi-pension.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 10 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits. Le prix du repas occasionnel est de 8€

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme de 2,10 € par repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.



En cas de perte de la carte de cantine (la carte étant obligatoire pour tous les élèves), la famille devra envoyer un mail par Ecole Directe à Mme Catanzaro afin de demander le renouvellement. La somme de 10€ sera facturée aux familles.

1.2.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves hors temps scolaire :

Pour les collégiens :

- Association Sportive Ugsel : 18€ pour l'année scolaire

1.2.4. Frais annexes obligatoires

L'achat de livres pour les cours, de fichiers pour le 1^{er} degré, du livret Pastoral ou autre sera facturé sur la facture trimestrielle.

La détérioration volontaire des locaux ou matériels de l'établissement sera facturée sur la facture trimestrielle.

Pour l'école :

Des interventions sont mises en place au sein de l'établissement :

- En PS, MS et GS, la somme de 80€ sera facturée aux familles, répartie de la manière suivante : Trimestre 1 (30€), Trimestre 2 (30€), Trimestre 3 (20€)
- En CP, la somme de 130€ sera facturée aux familles, répartie de la manière suivante : Trimestre 1 (40€), Trimestre 2 (40€), Trimestre 3 (50€)

Des frais de coopérative sont également facturés pour les fournitures scolaires (qui restent la propriété de l'enfant et de la famille).

- En PS, MS, GS, la somme de 35€ sera facturée aux familles.
- En CP, la somme de 25€ sera facturée aux familles.
- En CE1, CE2, CM1, CM2, la somme de 20€ sera facturée aux familles.

Pour le collège :

- Dans le cadre de la location de la salle pour la pratique de l'EPS, la somme de 15€ sera facturée aux familles.
- En cas de perte ou de détérioration de la carte cantine, la somme de 10€ sera facturée pour le renouvellement.



- En cas de perte ou de détérioration du carnet de correspondance, la somme de 15€ sera facturée pour le renouvellement.

1.2.5. Frais annexes facultatifs

Pour le collège :

- Mise à disposition d'un casier dans la cour de récréation : 10€ à l'année

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident (pas l'assurance responsabilité civile) est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 9,50€. La notice d'informations et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par Ecole Directe.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 25€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 10 septembre à Mme Merckel par mail sur Ecole Directe.

1.5. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via (préciser le nom de la fondation, de la fondation Saint Matthieu sous égide de votre région, ou du fonds de dotation qui reçoit les dons et donations au profit des établissements de l'enseignement catholique de votre territoire).



2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture du 1er trimestre.

2.2. Frais de dossier inscription / réinscription

Des frais de dossier seront facturés aux familles de l'ordre de :

- 50€ pour les frais de dossier d'inscription
- 30€ pour les frais de dossier de réinscriptions

Une fois l'inscription validée par l'Etablissement et une fois que ces frais ont été réglés, l'Etablissement Sainte Anne n'effectuera pas de remboursement de ces frais.

2.3. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture trimestrielle qui vous sera adressée chaque trimestre en septembre, en décembre et en mars.

Une facture de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie, sortie...) sera émise en juin.

2.4. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.4.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels								
	Montant : 1/9 de la facture annuelle								
Date 0	5/10	5/11	5/12	5/01	5/02	5/03	5/04	5/05	5/06

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur. Au 2^{ème} rejet, des frais de relance et de traitement de dossier d'un montant de 50€ seront réclamés au payeur en supplément des frais bancaires.

2.4.2. Règlement par chèque



Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Sainte Anne

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoirs de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
Date 0	15 octobre	15 janvier	15 avril

La régularisation devra être payée avant le 5 juillet.

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur. Au 2^{ème} rejet, des frais de relance et de traitement de dossier d'un montant de 50€ seront réclamés au payeur en supplément des frais bancaires.

2.5. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés et déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Fait à Le

Signature du Responsable 1 :

Signature du Responsable 2 :



	Responsable 1	Responsable 2
Nom et Prénom		

Parent(s) de : En classe de

Certifie(nt) avoir pris connaissance et accepte les conditions financières en avenant du contrat de scolarisation pour l'année scolaire 2024/2025, et nous nous engageons à régler les factures.

Nous optons pour un paiement par :

Chèque ☐ Prélèvement Automatique Mensuel ☐

Nom et prénom du payeur :

Notre enfant sera inscrit pour l'année scolaire 2025/2026 à (ces informations seront modifiables jusqu'à la fin de la première semaine de la rentrée scolaire ; après cette date, aucun changement ne sera accepté) :

Pour la cantine :

L'externat ☐

La ½ pension 4 jours / semaine ☐

La ½ pension 3 jours / semaine Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

La ½ pension 2 jours / semaine Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Pour la garderie (primaire)

Un soir Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Deux soirs Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Trois soirs Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Quatre soirs ☐

Pour l'étude encadrée (collège)

Un soir Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Deux soirs Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Trois soirs Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Quatre soirs ☐

Frais annexes facultatifs :

Mise à disposition d'un casier à l'année ☐

Inscription à l'Association Sportive du Collège ☐

Fait à Le

Signature du Responsable 1 :

Signature du Responsable 2 :